
Règlement du Collège Royal de Nîmes.

Numéro d'inventaire : 1979.11547

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 1er quart 18e siècle

Date de création : 1700 (vers)

Description : Feuille imprimée comportant un liséré décoratif + une phrase ms à l'encre noire.

Mesures : hauteur : 187 mm ; largeur : 145 mm

Notes : Document imprimé, s.d., pour le Collège royal de Nîmes, tenu par "les Messieurs de la Doctrine Chrétienne". Ces frères tiennent une pension ouverte aux "enfants de tout âge" mais les classes citées vont de la 7e à la Philosophie. Règlement de leur institution: enseignements pratiqués, coût des études, uniforme, calendrier, etc... Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

LES Messieurs de la Doctrine Chrétienne du Collège Royal de Nîmes, reçoivent dans leur pension des enfans de tout âge : leur premier soin est de les instruire des vérités de la Religion, & de les élever dans la pratique de la vertu.

Comme les Sciences humaines contribuent à former l'homme, à éclairer son esprit, à l'orner, à l'étendre, on en joint l'Étude à celle de la Religion. Des Maîtres sont chargés de leur en faciliter la connoissance.

On commence à donner les Éléments des Langues Latine & Françoisse dans l'intérieur de la maison. Les Élèves ne passent dans les classes publiques que lorsqu'ils sont en état d'entrer en sixième. C'est là qu'ils continuent leur Cours de Grammaire Françoisse & Latine, d'Histoire, de Géographie, de Poësie, de Belles-Lettres, d'Éloquence Latine & Françoisse, de Logique, de Métaphysique, de Morale, de Mathématique, & de Physique Expérimentale.

On les exerce fréquemment à la Déclamation. Il y a chaque année des Exercices Littéraires où ils rendent compte de leurs études; des Prix distribués publiquement entretiennent l'émulation, & sont la récompense des succès.

La Pension est de trente-une livres par mois, le Perruquier compris. Chaque Pensionnaire est obligé d'apporter un Lit, un Coffre pour renfermer ses Hardes, une Table ou Bureau pour écrire, les Livres dont il a besoin, un Couvert d'argent, un Couteau, des Serviettes.

Les Parens payent le Blanchissage, & les différens Maîtres d'agrément qu'ils sont bien aises de donner à leurs enfans : tels sont ceux de Dessin, de Danse, d'Escrime, de Musique Vocale & Instrumentale, &c.

Il y a des Chambres honnêtes & décentes pour les Malades : les frais de la maladie sont sur le compte des Parens.

Les Classes s'ouvrent le 18 Octobre; la Pension commencera à courir du jour fixé pour l'ouverture du Collège : on payera jusqu'à la clôture, quoiqu'on parte avant l'époque fixée; pour les Philosophes le 22 Juillet. Les Rhétoriciens, le 6 Août, les Humanistes, le 10, les Troisièmes le 14, les Quatrièmes le 18, les Cinquièmes le 20, les Sixièmes le 21, les Septièmes le 22. Les absences ne seront point déduites, pour quelque raison que ce soit.

On se chargera de fournir aux Pensionnaires éloignés un Lit, moyennant 1 liv. par mois. Les Draps de lit seront fournis par les Parens.

On a adopté pour la Pension un Uniforme, Habit, drap bleu de Roi, parement, collet, chamois, veste & culotte drap chamois pour l'hiver, veste, culotte de Nanquin pour l'été, Bas blancs, pour les deux saisons.

une soume de 6 livres d'argent par an par juyés